

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 mai 2021

Sur convocation du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Jean-Claude HEITMANN.

Absents excusés : Romain CLERC donne procuration à Romain JOUFFROY

Absents : Laurent BREYER

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **9**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : **1**

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **10**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Christophe SIRE est élu **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 20

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Christophe SIRE secrétaire de séance** qui accepte.

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 09 Avril 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **DEMANDE** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **ACCEPTTE** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- **AUTORISE** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Lecture d'un courrier de M. le préfet recensant les difficultés d'organisation des élections auquel est demandé une réponse pour le 21 mai avant 10 h 00.
- ✓ Monsieur FAVORY demande une réunion concernant le verger communal.
- ✓ Bon pour accord stèle. Installation à venir.
- ✓ 2x2 voies Micropolis : réunion des maires concernés.

FIN DE SEANCE : 21 H 30